

4NRJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 euros

Siège social : ZI DES GAILLETROUX, 2 RUE ALBERT CALMETTE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41 260)

509 405 817 R.C.S. BLOIS

(Ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze avril,

À quinze heures,

La société FAMECA, société par actions simplifiée au capital de 1 333 928,90 euros, dont le siège social est fixé au 2 rue Gutenberg à RIXHEIM (68 170), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 393 332 606, représentée par Monsieur Frédéric CROULLET en sa qualité de Président ;

Associée unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions de la Société (*ci-après désignée « Associée unique »*) ;

En la présence de la Présidente de la Société (*ci-après désignée « Présidente »*), la société NOVARC, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, dont le siège social est fixé au 815 C, Chemin du Razas, Z.I. Les Plaines, à MALATAVERNE (26 780), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 380 765 131, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Noël REY ;

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Olivier MARTHO en qualité de représentant permanent de la société PENTA SAFETY GLOBAL, Directrice Générale de la Société ;
- Rémunération du mandat social de la Directrice Générale personne morale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, conformément aux dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce, l'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Nomination du représentant permanent de la Directrice Générale personne morale.

L'Associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de représentant permanent de la société PENTA SAFETY GLOBAL, Directrice Générale de la Société :

Monsieur Olivier MARTHO

Né le 24 septembre 1972 à MAUBEUGE (59 600)

Demeurant au 304 J Chemin du Verger à VILLETTE de VIENNE (38 200).

La Société PENTA SAFETY GLOBAL conservera les pouvoirs de direction suivants : Faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions de l'Associée unique dans les limites définies par le budget annuel de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, la société PENTA SAFETY GLOBAL continuera d'avoir, à l'instar de la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Olivier MARTHO, au nom de la société PENTA SAFETY GLOBAL qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Rémunération du mandat social de la Directrice Générale personne morale.

L'Associée unique décide que la rémunération de la société PENTA SAFETY GLOBAL, Directrice Générale, fera l'objet, le cas échéant, d'une ratification annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

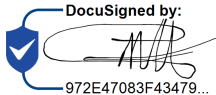
La Directrice Générale pourra, en outre, bénéficier du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique de la Société.

L'Associée unique représentée par : Monsieur Frédéric CROULLET	Monsieur Olivier MARTHO <i>Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »</i>
 972E47083F43479...	 4C108A0A20E440F...
SIGNATURE ELECTRONIQUE	
IL EST PRECISE QUE LE PRÉSENT ACTE EST SIGNE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE, SUR LA PLATEFORME EN LIGNE DOCUSIGN, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. IL EST ETABLI ET CONSERVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 1366 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL. LES SIGNATAIRES PRENNENT ACTE (I) QUE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE QU'ILS APPOSENT SUR LE PRÉSENT ACTE A LA MEME VALEUR JURIDIQUE QUE LEUR SIGNATURE MANUSCRITE ET (II) QUE LES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE CETTE SIGNATURE CONFÉRENT DATE CERTAINE AU PRÉSENT ACTE.	